

À cette séance extraordinaire dûment convoquée par un avis écrit remis à tous les membres du conseil, pour l'adoption du budget 2022, tenue à la salle municipale située au 111, rue Principale, le 13 décembre 2021, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames, Claude Lapointe et Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général, secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-deux (19 h 32).

Présentation du budget 2022 par le maire et le directeur général, secrétaire-trésorier

225-21

Adoption du budget 2022

CONSIDÉRANT les priorités choisies par les membres du conseil pour le maintien ou l'amélioration des services selon les compétences de la municipalité et la mission de cette dernière;

CONSIDÉRANT les obligations légales et financières à rencontrer;

CONSIDÉRANT les discussions préalables tenues à ce sujet;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédiène adopte le budget 2022, équilibré selon les documents présentés au conseil par le directeur général, secrétaire-trésorier séance tenante au montant de 2 169 659 \$.

226-21

Programme triennal d'immobilisation (I) et projet particulier d'activité (PPA) 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT les projets d'immobilisation (I) et projets particuliers d'activité (PPA) retenus par le conseil municipal pour 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT les discussions tenues à ce sujet;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédiène adopte le programme triennal d'immobilisation (I) et projet particulier d'activité (PPA) pour les années 2022-2023-2024 tel que présenté par le directeur général, secrétaire-trésorier.

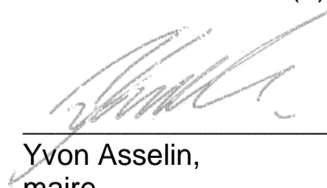
227-21

Levée de la séance

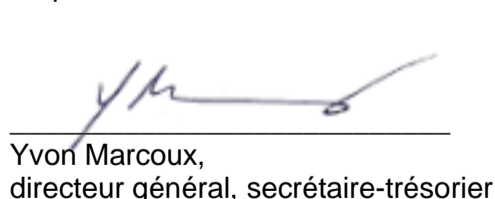
Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt heures trente (20 h 30).

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Yvon Asselin,
maire



Yvon Marcoux,
directeur général, secrétaire-trésorier